

> Pharmaciens propriétaires

Inscription du médicament d'exception Rybelsus^{MC}

1 Remboursement du médicament Rybelsus^{MC}

Le médicament d'exception **Rybelsus^{MC}** (sémaglutide co. 3 mg, 7 mg et 14 mg) sera inscrit à la [Liste des médicaments](#) le **1^{er} février 2024**. Ce médicament est inscrit avec la même indication reconnue pour le paiement que le médicament Ozempic^{MC}. Nous avons ajusté le système de communication interactive en pharmacie (CIP) pour permettre la facturation de **Rybelsus^{MC}** aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement pour le médicament Ozempic^{MC}. Ainsi, le prescripteur n'a pas à nous transmettre de nouvelle demande pour le **Rybelsus^{MC}**.

2 Utilisation du code d'intervention MQ

Vous **ne pouvez pas utiliser** le code d'intervention **MQ**, qui permet le dépassement de la quantité maximale journalière. Une dose maximale remboursable est prévue à l'indication de paiement pour le médicament **Rybelsus^{MC}**. Prenez note que la dose maximale remboursable ne peut pas être augmentée même si le prescripteur demande une autorisation en ce sens.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)